

**Mairie de SENOULLAC**  
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOULLAC  
Tel : 05.63.41.71.98 - email : [accueilmairie@senouillac.fr](mailto:accueilmairie@senouillac.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
N° 005/2025

**Le Maire de la commune de SENOULLAC**

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise AGRI ATLANTES RESEAUX TELECOM, 5 Impasse de la Colombette Bureau N°3 à TOULOUSE 31000, de réaliser des Travaux de remplacement d'un appui Télécom, **Route de la Linardié**, Commune de Senouillac.

**ARRETE**

**Art. 1°** : Le stationnement et le dépassement seront interdits, la circulation sera alternée (basculement de circulation sur chaussée opposée) manuellement, la vitesse limitée à 30 Kms à partir du Mercredi 29 Janvier 2025 et pour une durée de 15 jours calendaire afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**Art. 2°** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise AGRI ATLANTES RESEAUX TELECOM, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

**Art. 4°** :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.

- La DDT.
- l'Entreprise AGRI ATLANTES RESEAUX TELECOM.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 23 Janvier 2025

**Le Maire, FERRET Bernard**

